



JOUY-EN-JOSAS

VIDE GRENIER MARCHÉ DES ARTISANS

Dimanche 2 juin 2024
de 8h30 à 18h
Centre Sportif et Associatif, rue Saint Roch
Installation à partir de 6h.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Merci de compléter en majuscules et renvoyer ce dossier avant le 21 mai 2024 à
Mairie de Jouy-en-Josas – Service Événementiel – 19 avenue Jean Jaurès CS60033- 78350 – JOUY EN JOSAS
Téléphone : 01-39-20-11-21 / e- mail : even@jouy-en-josas.fr

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Statut : Particulier (*joindre la photocopie de la pièce d'identité*)
 Professionnel (*joindre la photocopie de la pièce d'identité + justificatif*)

Je réserve un emplacement pour

VIDE GRENIER du 2 juin 2024 (*mettre une croix*) :

- 1 emplacement 4 mètres linéaires 30 € Jovaciens 34 € extérieurs
 2 emplacements 8 mètres linéaires 60 € Jovaciens 68 € extérieurs

MARCHÉ DES ARTISANS du 2 juin 2024 (*mettre une croix*) :

- 1 emplacement 4 mètres linéaires 30 € Jovaciens 34 € extérieurs
 2 emplacements 8 mètres linéaires 60 € Jovaciens 68 € extérieurs

Aux CONDITIONS DE RESERVATION suivantes : 4 mètres linéaires / 2 mètres de profondeur

Tarif pour les Jovaciens sur présentation d'un justificatif de domicile

Pour que ma demande soit prise en compte (l'enregistrement n'est effectif que si le dossier est complet) :

→Je prends connaissance et je signe le règlement stipulé au verso et je m'engage à le respecter.

→Je complète et signe ce document.

→Je joins le chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public.

Fait le : _____ à _____ .

Signature

Règlement au verso à signer obligatoirement →



RÈGLEMENT

- 1 - Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé **si le dossier d'enregistrement est incomplet**
- 2 - L'entrée est gratuite pour les visiteurs
- 3 - L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
- 4 - L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule
- 5 - L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8h30. L'installation s'effectuera entre **6h00 et 8h30**
- 6 - Les places affectées par l'organisateur ne sont pas modifiables le jour de l'événement
- 7- **En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur**, celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée
- 8 – **En cas d'annulation par le bénéficiaire**, la somme versée pour la réservation ne pourra en aucun cas être remboursée
- 9- Le bénéficiaire s'engage à appliquer **les règles sanitaires en vigueur** le jour de l'événement (gel hydroalcoolique, distanciation, port du masque...)
- 10 - Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité
- 11 - Les véhicules seront garés sur l'un des parkings en dehors du site du vide-grenier. **Le plan de circulation et de sécurité sera strictement respecté**
- 12 - Le bénéficiaire s'engage à tenir son stand ouvert de 8h30 à 18h et à quitter les lieux avant 19h30 en ayant débarrassé **et nettoyé correctement** l'espace occupé
- 13 – Le bénéficiaire s'engage à tendre vers un stand « **zéro déchets** ». Il s'engage à trier rigoureusement les déchets produits lors de la manifestation (cf. consignes figurant sur les poubelles et le guide du tri - sacs de pré-collecte fournis sur demande)
- 14 - Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles. Les personnes désirant avoir des emplacements contigus devront adresser **un dossier unique** regroupant les divers demandeurs ; les demandes hors de ce cadre ne seront pas prises en compte
- 15 - Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 6h00
- 16 - **Se munir de son matériel : table, chaise, parasol..... (quel que soit le temps il est conseillé de se munir d'un parasol), pas de point électrique disponible.**

Fait à :....., le :.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement